

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.07.16_05**

Le seize juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 18 (dix-huit)

Abstentions :

Contre :

Objet : Décision modificative n°2

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire explique que suite au projet de faire appel à un organisme de recherche de médecins européens, il convient d'allouer des crédits non prévus au BP 2019 à l'article 611 – prestations de services à hauteur de 30 000.00 €. Par ailleurs, l'absence de personnel d'entretien conduit à faire appel à un prestataire de services. De plus il a été constaté une insuffisance de crédit pour le règlement du diagnostic amiante du bungalow de la SABLA et de l'ancien vestiaire de foot.

Pour ces raisons, il est proposé d'abonder à hauteur de 40 000.00 € l'article 611 -prestations de services par les crédits enregistrés au budget primitif du chapitre 67, prévus initialement pour les travaux d'enrochement sur les berges de l'Isère (traités en investissement) et les travaux d'eau potable de l'OAP rue Belle Etoile (prévus pour être pris en charge par le promoteur immobilier).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D011 : charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67 : charges exceptionnelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2019.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019
Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 16 juillet 2019

Monsieur Le Maire,

François RIEU.

